

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	26

Numéro Délibération	13/2025
Mise en ligne le	14.02.2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 février 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2025

Objet de la délibération

Mandat Spécial - Assemblée générale de l'association « France Energie Animale »

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL – M. Lionel ESPEROU

Représentés Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Sylvie COSTA / M. Pierre BARRE Pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Catherine ITIER

Absents M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Madame Sylvie GARCIA présente l'affaire ;

Il est rappelé que la commune de Vendargues est adhérente à l'association « France Energie Animale » depuis 2020, qui réunit tous les utilisateurs professionnels de l'énergie animale quelle que soit leur activité.

La prochaine assemblée générale devant se tenir à Paris les 24 et 25 février 2025, je vous propose de donner mandat spécial à M. Max RASCALOU, désigné représentant de la commune par délibération du conseil municipal n°24/2020 du 17 juin 2020, pour s'y rendre.

Pour ce faire, je vous demande de dire que :

- les frais relatifs à ce mandat spécial seront soit pris en charge directement par le budget de la commune, soit remboursés à l'intéressé selon les dispositions de la délibération n°31/2020 du 13 juillet 2020,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.